

## Décision relative à une demande de changement de classification d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de classification toxicologique de l'adjuvant **ADIGOR**

de la société SYNGENTA FRANCE SAS  
enregistrée sous le n°2018-3171

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 mai 2019,

Considérant que la demande faite sur la base d'une classification par calcul ne peut être retenue compte tenu des données de toxicité disponibles pour les organismes aquatiques,

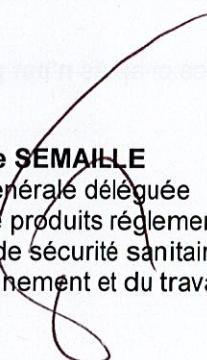
Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la classification H 400 du produit ne peut pas être confirmée,

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	ADIGOR OROK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	440 g/L - esters méthyliques d'acides gras, C14-18 et C16-C18 insaturés (N°CAS 67762-26-9)
Numéro d'intrant	2070241
Numéro d'AMM	2100141
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 13 NOV. 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)